Circulation dans la circonscription du Port Autonome de Papeete

Préconisations de la Vigie du Port pour les passages de piste de l'aéroport de Faaa dans la circonscription du port Autonome de PAPEETE (applicable à tous les navires ayant un **tirant d'air supérieur à 6 mètres**)

Il convient de respecter scrupuleusement les règles citées ci-dessous afin de permettre au trafic maritime d'être en adéquation avec le trafic aérien.
C'est la Vigie du Port qui fera le lien avec la tour de contrôle de l'aéroport de Faaa pour les franchissement d'axe de piste (« **22** » pour le côté EST, et « **04** » pour le côté OUEST)

La Vigie du Port Autonome de Papeete est **joignable 24/24h** par :
- **VHF 12** ou sur BLU 2638 KHz
- Par téléphone (+689) **40.47.48.50** - Ligne d'urgence (+689) 40.42.12.12.

> Par VHF ou BLU, elle doit être contacté sous cette forme : "VIGIE VIGIE VIGIE de " Nom de votre Navire" (3 fois).
Ou pour les anglophone : "PAPEETE PORT CONTROL" (3 times) from "Name of your vessel" (3 times)".

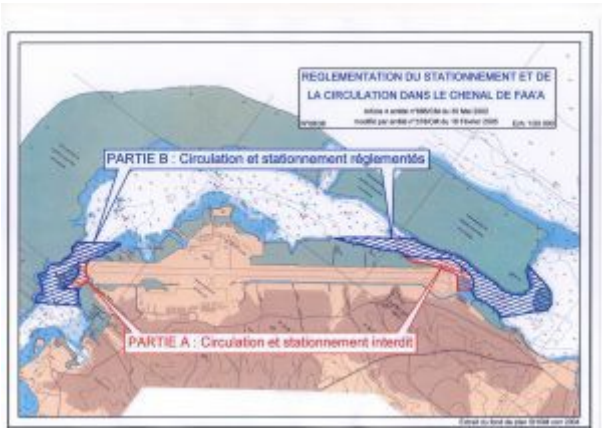
IMPORTANT : Tous les plaisanciers doivent s'assurer avant tout mouvement dans le lagon de Papeete d'avoir une VHF fonctionnelle à bord, ou un téléphone GSM pour pouvoir contacter la Vigie du port.
La Vigie est la seule habilitée à vous fournir l'autorisation d'entrée dans le port, ainsi que l'autorisation de franchissement des axes de piste de l'aéroport de PAPEETE.
La veille VHF 12 est obligatoire durant toute la période de son mouvement dans la circonscription du Port.

Procédure d'entrée/sortie du port de PAPEETE :

La Vigie doit être appelée au moins 10 min AVANT son entrée dans le port de PAPEETE (La passe de Papeete est ouverte 24/24h)
- Il faut s'identifier et annoncer ses intentions de mouvements dans le port (sa destination finale).
- Il faut informer la Vigie du Port avant tout appareillage de la marina de Papeete sur ses intentions de mouvements.

Procédure de franchissement des 2 axes de piste :

Il existe 2 zones réglementées de chaque côté de l'axe de piste de l'**aéroport international de Faaa**. Ces zones sont matérialisées sur la plupart des cartes marine : NAVIONICS, SHOM, CM93,..., ce qui vous permet de visualiser votre position par rapports à l'entrée de ces zones.

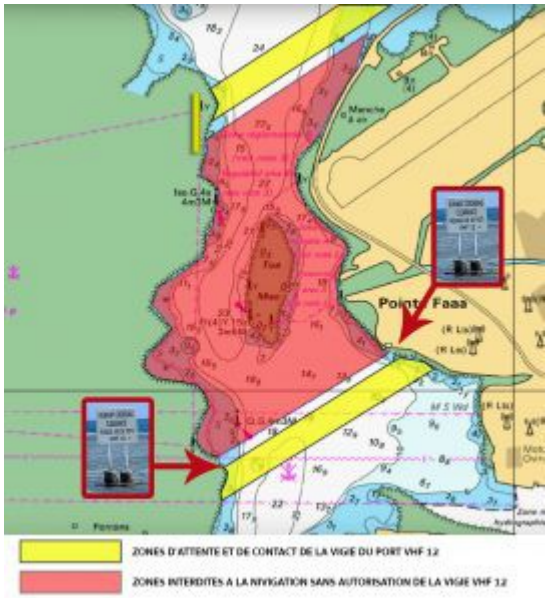


Le franchissement des axes de piste n'**est autorisé que durant le jour** (du lever du soleil au coucher du soleil).
L'autorisation peut vous être refusée même si la lumière peut sembler suffisante sur le franchissement de votre premier axe de piste, car la vigie peut estimer que la lumière ne sera pas suffisante pour le franchissement du 2ème axe de piste.

Attention également à bien **respecter la délimitation de ces 2 zones** de passage en vous positionnant sur les zones d'attente de contact avec la Vigie du port (marquées en jaune sur les cartes ci-dessous), et ne franchir en aucun cas les zones marquées en rouge sans autorisation express de la vigie).

1 - Positionnez-vous et identifiez-vous sur le canal 12 auprès de la vigie du port.
2 - Demandez l'autorisation de passage de la zone en précisant votre destination (sens de navigation),
3 - La vigie du port prend alors contact avec la tour de contrôle afin d'obtenir auprès d'elle une autorisation de franchissement de l'axe de piste
4 - Une fois l'autorisation donnée par la vigie vous avez 5 minutes pour la traverser.
5 - Restez en veille sur la VHF 12 jusqu'à la fin de la procédure.

FRANCHISSEMENT DE LA ZONE OUEST - 04 - (Coté marina Taina)



FRANCHISSEMENT DE LA ZONE EST - 22 - (Côté Papeete)

